

HYDAL 68

Date de révision 11-janv.-2019

Remplace la version 06-oct.-2017

Version 3

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit HYDAL 68

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Lubrifiant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
SAMARO SAS
Allée des petites Combes
Z.I. Nord
01700 BEYNOST
France

Téléphone: +33 426 680 680

Pour plus d'informations, contacter
info@samaro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	112
France	ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION

L'huile minérale dans ce produit contient < 3 % PCA (IP 346).

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.
Contact avec la peau	Laver au savon et à l'eau.
Contact oculaire	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Ingestion	NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun(e) connu(e).
------------------	--------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction appropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Extrêmement glissant en cas de déversement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage**

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections**Autres informations**

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Extrêmement glissant en cas de déversement.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de stockage**

Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 45°C. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Méthodes de gestion des risques**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Équipement de protection individuelle

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Stable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Sensibilisation Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Mutagénicité sur les cellules germinales Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Cancérogénicité Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Toxicité pour la reproduction Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

STOT-exposition unique Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

STOT-exposition répétée Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Danger par aspiration Pas de matière dangereuse sur la base de données des composants.

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale 5260 mg/kg
DL50, voie cutanée 9855 mg/kg

Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Inhalation	L'inhalation de brouillard d'huile peut provoquer une irritation, des maux de tête, des nausées et des difficultés respiratoires.
Contact oculaire	Aucune irritation oculaire attendue.
Contact avec la peau	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Malaise (vague sentiment d'inconfort).

Rubrique 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité	Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Occasionnels émissions importantes ou les plus récurrentes des émissions mineures peuvent avoir un effet nuisible ou perturbateur.
--------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Après rejet, s'adsorbe dans le sol.

Mobilité

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur
Emballages contaminés	Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.
Codes de déchets/désignations de déchets selon LoW/AVV	13 08 99*

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé selon ADR / RID, IMDG, IATA.

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles Tableau des maladies professionnelles n°36 "Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale et de synthèse.

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
PICCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
KECL	Est conforme
NZIoC	Est conforme

Légende

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

CE	commission européenne
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CEE	Communauté Économique Européenne
EUH statement	= CLP-specific Hazard statement
CAS	Chemical Abstracts Service
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
WGK	Wassergefährdungsklasse
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
IATA	International Air Transport Association

Date de révision 11-janv.-2019

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour, 2, 3, 11, 15.

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité